

**CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ**  
**SÉANCE du 7 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 27 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-  
MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Anthony ROUGET, Franck PORNIN,  
Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Était absent excusé : Rémi TROTTIER

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Joël FOURNIER.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Le procès-verbal du 3 octobre 2016 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit. Ce dernier demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant une décision budgétaire modificative relative aux frais annexes de l'emprunt de la salle multi-activités et des plans bocagers.

## ORDRE DU JOUR

### **Présentation du bilan énergétique annuel du patrimoine communal – Intervention de Monsieur GLANGETAS du Conseil en Energie Partagé**

La commune ayant signé une convention avec le Conseil en Energie Partagé jusqu'en 2018, Monsieur Julien GLANGETAS est venu présenter aux conseillers municipaux un rapport détaillé des consommations énergétiques des bâtiments communaux en 2014-2015. Les résultats présentés par Monsieur Glangetas sont agrémentés de préconisations et de conseils utiles afin d'améliorer et réduire la facture énergétique de la commune.

### **Présentation du rapport sur l'eau 2015**

Chaque conseiller ayant reçu une synthèse, annexée à la convocation, Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport sur l'eau 2015 établi par le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier.

### **Commerce**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du bon état d'avancement des travaux avant reprise par le futur restaurateur.

### **2016 074 Participation aux frais de scolarité 2015 -2016 – Ecole de Cosmes**

Le conseil Municipal de Cosmes a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2015/2016, à 680€ par enfant, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Cosmes.

Les enfants LEMALE Jonas, LEMALE Emy ainsi que LOMBARD Marine étaient scolarisés en 2015/2016 à l'école primaire publique de Cosmes.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre, suivant la convention de septembre 2013.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

### **Signature d'une convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises**

Deux élèves habitant Simplé, dont un en classe spécialisée, sont actuellement scolarisés dans des établissements scolaires publics de Craon. Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de participation financière au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires a été transmise par la commune de Craon pour signature.

Après discussion, les membres du Conseil municipal de Simplé décident de ne pas statuer sur ce point.

### **2016 075 Attribution d'une indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public**

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante

Le Conseil décide d'attribuer à **Madame KAPFER Gisèle , Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil** prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

Le Paiement de cette indemnité se fera annuellement sur présentation d'un décompte établi par le comptable du Trésor.

### **2016/076 Redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif annuel de la redevance assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

♦ Taxe annuelle par foyer : **57,50 €** Plus **0,52 €** par mètre cube d'eau consommée.

♦ Les propriétaires possédant également un puits, la taxe annuelle est fixée à 85,00 € (soit 57,50 € taxe annuelle et 27,50 € pour le puits)

♦ Les propriétaires d'habitation non abonnés au réseau public d'eau potable un forfait annuel de 79,00 €.

### **2016/077 Remplacement d'un poteau d'incendie rue Lamartine**

Monsieur le maire présente un devis établi par la société VÉOLIA, dont le montant est de 1 521.29 € HT soit 1 825.55 € TTC, concernant le remplacement d'un poteau incendie situé rue Lamartine sur la commune de SIMPLÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge du remplacement de ce poteau incendie.

### **2016/078 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs – Année 2017**

Compte tenu de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Syndicat du Pays de Craon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et suite à la régularisation du paiement de cette taxe au vu de l'avis d'imposition Taxes Foncières, le Conseil Municipal

**décide** de demander le remboursement de cette taxe aux locataires de chaque logement locatif appartenant à la commune sous la forme d'un versement provisionnel pendant 10 mois. Ce montant reste inchangé par rapport à l'année 2016, à savoir, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction du paiement pour l'année 2016 :

➤ 66 € par an pour les logements situés au 5-7 et 11 rue Lamartine soit 6,60 € par mois

➤ 59 € par an pour les logements situés au 13 et 15 rue Lamartine soit 5,90 € par mois

➤ 37 € par mois pour le logement situé au-dessus de la mairie soit 3,70 € par mois

Cette somme sera portée sur le titre de recette avec le loyer à l'article 7087 (remboursement de frais) et une régularisation sera faite dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

### **Futur lotissement des Vignes**

A ce jour, deux propositions d'aménagement du futur lotissement ont été faites par les agences ECCE TERRA de Tiercé (49) et KALIGÉO de Changé (53).

Monsieur le maire présente et explique au Conseil municipal le schéma d'organisation établi par l'agence ECCE TERRA. Il précise que ce type de schéma sera intégré au dossier de la future carte communale validée en commission CDPENAF le 8 décembre 2016.

### **Salle multiactivités**

Travaux : Monsieur le maire informe les membres du conseil du bon état d'avancement des travaux de la salle. Aucun retard n'est à constater.

Echantillons : La société Bucher (Lot 7 – revêtements scellés) a déposé des échantillons de carrelage et faïence pour l'équipement des sanitaires et du bar de la future salle. Après discussion, le conseil municipal opte pour un modèle de carrelage et de faïence.

Subventions : Le GAL Sud Mayenne a fait une demande de pièces complémentaires dans le cadre de la subvention LEADER (Région).

### **2016/079 Suppression d'un branchement électrique situé rue des Sports**

Monsieur le maire présente un devis établi par ENEDIS (anciennement ERDF) dont le montant s'élève à 1 391,00 € HT soit 1669.20 € TTC concernant la suppression d'un branchement électrique qui n'a plus d'utilité, situé à l'atelier communal, 8B rue des Sports – Le Cerisier – sur la commune de Simplé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la suppression du branchement électrique
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2016 080 Décisions modificatives N°1 et 2 :

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes, relatives aux frais annexes de l'emprunt de la salle multi-activités et des plans bocagers :

### **DM n°1**

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses	article 022 dépenses imprévues	- 3 601.80€
	article 023 virement à la SI	+ 3 601.80€

#### **Section Investissement**

Dépenses	article 2031/041 Etudes	+ 3 601.80€
Recettes	article 021 Virement de la SF	+ 3 601.80€
	article 238/041 Avances	+ 1 413,36€
	article 1312/041 Subvention région	+ 635.04€
	article 1313/041 Subvention département	+ 1 553.40€
	article 132/0135 Subventions	- 3 601.80€

### **DM n°2**

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses	article 022 Dépenses imprévues	- 4 500.00€
	article 627/011 Services bancaires	+ 975.00€
	article 66111/66 Intérêts	+ 3 525.00€

#### **Section Investissement**

Dépenses	article 1641 Capital emprunt	+ 15 200.00€
	article 231/0135 Immos corporelles	- 15 200.00€

### **Commission cadre de vie :**

Illuminations : Messieurs Franck PORNIN et Jean-Claude CHARLES informent les membres du conseil municipal que, la fin d'année approchant, une commande de luminaires de Noël a été passée pour compléter les lumières existantes.

Fleurissement : Madame Isabelle MENAN propose qu'un système de recyclage des fleurs et du terreau acquis par la commune soit mis en place. Ce, dans un souci écologique et économique. La commune prévoit également l'acquisition de suspentes pour candélabre.

### **Commission communauté éducative :**

Madame Aurélie AUBRY, rapporteur de la commission, informe les membres du conseil municipal de l'organisation prévue par les enseignantes pour rattraper la journée pédagogique du 10 novembre 2016. Les enfants auront classe les mercredis matins 9 novembre 2016 et 3 mai 2017. Aucun transport scolaire n'étant prévu, des navettes seront organisées par les parents.

### **Questions diverses**

**Réunion commission scolaire à prévoir** : Suite à une demande de subvention déposée par l'APEL ainsi qu'un courrier de l'OGEC sollicitant une aide exceptionnelle à l'achat d'ordinateurs (l'école de Simplé ayant été cambriolée début de l'été 2016), Monsieur le maire propose que ces points soient vus lors d'une réunion à prévoir avec les représentants des 2 commissions scolaires de Simplé et Marigné-Peuton.

**Remise de la Chaise d'Or** : Lors du spectacle des Embuscades présenté à Simplé, le public a été élu « Meilleur Public » par les organisateurs du Festival. Une Chaise d'Or et un diplôme ont été remis au Comité des fêtes de la commune, partenaire organisateur de la soirée.

**Courses de Vire** : elles auront lieu le dimanche 11 décembre. Inscriptions à faire auprès de Monsieur Michel BOULEAU.

**Arbre des mariés :** Ceux plantés en 2000, 2002 et 2003 ont dû être arrachés dans le cadre de la construction de la salle multi-activités. Les membres du Conseil municipal proposent de replanter des arbres de la même espèce le long du sentier pédestre, près du terrain de bicross. Un courrier d'invitation sera envoyé aux mariés concernés.

**Tarifs de location de salle :** une réunion sera prévue prochainement afin d'établir des tarifs ainsi qu'un règlement.

En tant que référent sécurité routière de la commune, Monsieur Franck PORNIN évoque l'organisation d'une action prévention pour 2017.

Monsieur Anthony BARREAU informe les membres du Conseil municipal que le local du foyer des jeunes est, à ce jour, dans un état plus que correct, suite aux diverses réunions organisées avec les jeunes pour améliorer la situation.

Madame Aurélie AUBRY, déléguée tourisme auprès de la CCPC, informe le Conseil municipal qu'elle a reçu l'appel d'un membre du syndicat d'initiative intercommunal pour faire figurer les jours et horaires d'ouverture de l'église de Simplé, présentant une crèche pour les fêtes de fin d'année.

**Prochaines manifestations :**

Repas anciens combattants	dimanche 20 novembre 2016
Classes 6	samedi 3 décembre 2016
Téléthon	dimanche 4 décembre 2016

**Prochaines réunions :**

Téléthon :	mardi 15 novembre 2016 à 20h30
Comité de pilotage ALSH :	jeudi 17 novembre 2016 à 20h30
Réunion plénière CCPC :	lundi 28 novembre 2016 à 20h00

**Prochaine réunion de conseil municipal :** mardi 6 décembre 2016 20h15'

Séance levée à 00h08'

*Le secrétaire de séance*

*Joël FOURNIER*

*Le Maire*

*Yannick CLAVREUL*